

Et puisque l'*Eclair* croit avoir pour lui l'assentiment de Belarmin, écoutons ce grand théologien : " Le pouvoir souverain que le Pape a de régler le spirituel, renferme indirectement et par voie de conséquence, en certains cas extraordinaires, le droit de s'immiscer dans le temporel des Etats chrétiens, et de le régler conformément à l'exigence du bien spirituel (5). "

De plus, ce droit d'intervention que dénie à l'Eglise, au dire de l'*Eclair*, " jésuites et dominicains, bénédictins et capucins, rédemptoristes et maristes, prêtres séculiers ", le Pape l'exerce, non en vertu d'un droit strictement accidentel, transitoire, consacré par la constitution des nations chrétiennes ou d'un droit humain quelconque ; mais en vertu d'une faculté essentielle et permanente, inhérente à la nature de la société religieuse, c'est-à-dire en vertu du *droit divin*. Considéré en lui-même, ce droit est aujourd'hui, il sera demain, comme il était hier ; mais l'exercice en est subordonné aux conditions sociales dont le Pape est seul juge (6).

Nos temps, malgré la haine des ennemis de l'Eglise, ne laissent pas de nous présenter quelques faits frappants de l'intervention du chef de l'Eglise dans les choses temporelles ou de l'exercice proprement dit du pouvoir indirect. Le plus récent et le plus retentissant de ces faits, c'est l'intervention de Léon XIII dans les questions de politique intérieure concernant la forme gouvernementale et l'adoption de la République en France.

Il s'agit d'une question d'ordre politique et temporel : néanmoins le Pape intervient comme chef de l'Eglise pour imposer aux catholiques une ligne de conduite dictée par la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et le salut des âmes.

Les ennemis de l'Eglise, des hommes aveuglés par l'ignorance et les préjugés politiques, ont trouvé qu'une telle intervention dans nos démêlés politiques était inopportune. Hélas ! ce qui est inopportun, c'est leur résistance aux directions pontificales, résistance funeste à leurs propres intérêts, plus funeste encore au bien de l'Eglise et au salut des âmes. Qu'enseigne le grand Pontife préposé au gouvernement de la société religieuse, sinon la doctrine des docteurs et des publicistes chrétiens ? S'il intervient, ce n'est pas pour favoriser tel ou tel parti, telle ou telle forme gouvernementale. Dans la direction qu'il impose aux catholiques, Léon XIII ne se laisse guider que par le bien de l'Eglise, société suprême à laquelle tout doit, en définitive, se rapporter, et par le salut des âmes dont il a la garde suprême.

II

La doctrine que nous avons rappelée, le Pape lui-même l'a exposée en termes non équivoques, dans sa lettre à Mgr Mathieu, archevêque de Toulouse : " Nous n'avons jamais voulu rien ajouter, a-t-il dit, ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine

(5) Voir l'ouvrage cité, pp. 125, 126.

(6) Voir l'ouvrage cité, pp. 146-148.